



CONVENTION PRET DE BACS DE 750 LITRES POUR DECHETS MENAGERS

Entre les soussignés :

Monsieur Jean Marie GRAVIER, Président de la Communauté de Communes de la Mortagne, responsable du bien mis à disposition, d'une part,

Monsieur, Président de, association organisatrice de.....qui aura lieu du au inclus.

Article 1^{er} : La Communauté de Communes de la Mortagne met à disposition des organisateurs de,bacs de 750 litres pour déchets ménagers exclusivement.

Article 2^{ème} : L'organisateur prendra soin d'utiliser pour tous les autres déchets, les points tri communaux.

Article 3^{ème} : Il est demandé que ces bacs soient restitués dans leur état initial.

Article 4^{ème} : La dite convention prend effet du au

Fait à Gerbéviller, le

Jean-Marie GRAVIER

Président de la Communauté
de Communes de la Mortagne

Président de l'association